

um programme d'investissement unique pour des évènements extraordinaires



Le Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario (FMCO) a été créé en 1999. Il a deux objectifs : (1) accroître le tourisme culturel en aidant des organismes ontariens à créer, à promouvoir et à présenter de nouveaux événements, ou encore à les aider à élargir de façon significative une activité existante; afin d'attirer de nouveaux touristes et de nouveaux visiteurs et visiteuses vers des événements culturels ; et (2) accroître la capacité des organismes demandeurs à générer leurs propres recettes.

Le FMCO accomplit cela en fournissant un fonds de roulement initial que l'organisme demandeur affecte à ses coûts de promotion et de marketing, sous la forme d'un prêt partiellement remboursable.

Depuis 1999, le gouvernement de l'Ontario a investi 32 millions de dollars dans le Fonds et le succès remporté par les évènements dans lesquels le FMCO a investi, a engendré un sain réapprovisionnement du Fonds, en vue de futurs projets. Le programme devrait continuer jusqu'en 2014-2015, soutenir environ 150 autres projets et essentiellement doubler l'investissement du gouvernement. Environ 28 millions de personnes ont participé aux événements financés par le FMCO à ce jour.

Admissibilité

Les critères d'admissibilité sont aussi larges et aussi souples que possible, de façon à assurer la participation active d'organismes de toutes tailles. Les critères d'admissibilité suivants s'appliquent:

- L'organisme demandeur doit être constitué en personne morale et être établi en Ontario; il doit être soit un organisme à but non-lucratif ou de bienfaisance qui s'occupe des arts, de la culture ou du patrimoine, ou une municipalité ou une agence municipale qui organise un projet majeur dans le domaine des arts ou du patrimoine. L'organisme doit exister depuis au moins un an.
- Les organismes éligibles doivent être en conformité avec les exigences légales en matière de vérification annuelle sous la Loi sur les corporations canadiennes ou la Loi sur les personnes morales de l'Ontario, selon leur juridiction de constitution.

Pour être admissibles, les projets doivent répondre à tous les critères suivants :

- Le projet doit se distinguer de la programmation ou de l'activité courante (il pourra s'agir d'un nouvel événement ou de l'amélioration ou de l'élargissement apporté à une programmation existante)
- Le projet doit être la nouvelle initiative de programmation la plus importante à faire partie du plan d'activités de l'organisme demandeur, cette année-là
- Le projet doit se tenir pour une période fixe ou avoir une durée limitée
- Le projet doit inclure un plan de marketing qui vise à attirer de nouveaux touristes dans la collectivité
- Le budget doit projeter qu'au moins 10 % des recettes totales proviennent du secteur privé ET qu'au moins 40 % des recettes totales soient générées par les recettes propres du projet
- Le projet doit démontrer clairement la capacité de rembourser le FMCO et viser à engendrer un excédent pour l'organisme demandeur

Le conseil d'administration du FMCO réalise que certaines des plus importantes attractions touristiques sont des festivals et événements gratuits ou avec des frais d'entrée peu élevés, et il est prêt à considérer ces demandes qui ne répondent pas au critère de 40 % de recettes gagnées. Ces demandes doivent démontrer que les recettes gagnées, jointes à celles provenant du secteur privé, représentent au moins 50 % des recettes totales.

Les organismes demandeurs peuvent recevoir le soutien du FMCO seulement tous les deux ans.

Processus de demande

Les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web du FMCO (www.ocaf.on.ca)

Les organismes qui soumettent une première demande et ceux qui ont besoin de renseignements supplémentaires sur le programme ou qui ont besoin d'aide pour remplir la demande devraient communiquer avec le personnel du FMCO avant de soumettre leur demande. Il est recommandé aux organismes d'entreprendre le processus de demande au moins neuf mois avant l'événement.

Le FMCO a un processus de demande en deux phases afin de s'assurer que les organismes n'investissent pas trop de temps, de ressources et d'efforts sur un projet qui ne serait pas éligible. Veuillez consulter le site du FMCO pour connaître la liste actuelle des échéances de demande de phase deux.

Lors de la phase un, l'organisme demandeur doit remplir un formulaire de deux pages en fournissant des renseignements limités sur le projet proposé et sur le marché cible. Le personnel du programme examine la demande. Si le projet répond aux critères généraux d'admissibilité, le formulaire de demande de phase deux sera fourni à l'organisme demandeur.

La demande de phase deux exige l'élaboration d'une analyse de rentabilité détaillée comprenant un plan de marketing, des prévisions de fréquentation et de recettes, et une analyse des bienfaits que le projet apportera à la collectivité. Les demandes de phase deux sont étudiées par le conseil d'administration du FMCO après une évaluation approfondie par le personnel du programme.

Remboursement

Il faut toujours rembourser une partie de l'investissement; cela est compris dans l'entente juridique qui est conclue entre le FMCO et les organismes qui obtiennent un financement. Le remboursement doit s'effectuer dans les 60 à 90 jours qui suivent la fin de l'événement. La formule de remboursement dépend de la taille du budget d'exploitation de l'organisme demandeur et des recettes que le projet permet d'engendrer.

	Catégorie	Remboursement	Jusqu'à un maximum de
A	Budget annuel dépassant 10 millions de \$	15 % des recettes gagnées brutes	50 % de l'investissement du FMCO
В	Budget annuel se situant entre 1 million de \$ et 10 millions de \$	15 % des recettes gagnées brutes	40 % de l'investissement du FMCO
С	Budget annuel inférieur à 1 million de \$	15 % des recettes gagnées brutes	30 % de l'investissement du FMCO
	Tous les projets du Nord de l'Ontario	15 % des recettes gagnées brutes	30 % de l'investissement du FMCO
	Tous les projets tenus dans des villes comptant moins de 100 000 personnes	15 % des recettes gagnées brutes	30 % de l'investissement du FMCO

Pour les organismes qui soumettent une demande pour un projet gratuit ou ayant un prix d'admission peu élevé, le remboursement est fixe, selon le maximum pour la catégorie de l'organisme demandeur.

La formule de remboursement ci-dessus s'applique aux organismes qui soumettent une première demande et à ceux qui veulent obtenir un investissement trois ans ou plus après leur demande précédente. Dans les cas des organismes demandeurs qui reviennent au FMCO après deux ans, le montant remboursable maximum s'accroît de 10 % dans chaque catégorie.

AUTRES POINTS IMPORTANTS À CONSIDÉRER

Le conseil d'administration et le personnel du FMCO ont identifié certains indicateurs de succès et certaines données de référence :

- Typiquement, le conseil examine seulement les projets qui prévoient une participation totale d'au moins 1 000 personnes dans les régions rurales, et de 10 000 personnes dans les grands centres urbains. Cependant, les projets avec une participation entre 7 500 et 10 000 dans les grands centres urbains et entre 750 et 1 000 dans les zones rurales et le nord de l'Ontario seront considérés s'ils peuvent faire preuve de leur potentiel touristique.
- Le conseil étudie le niveau d'investissement requis par rapport au nombre de personnes du public. Il appuie les projets jusqu'à un maximum de 10 dollars par participant(e).
- La fonction principale du FMCO est d'aider les organismes à promouvoir leur projet auprès d'audiences non-locales. La pratique habituelle du conseil d'administration est de soutenir les projets avec un budget de marketing et promotion supérieur ou égal au montant demandé au FMCO.

